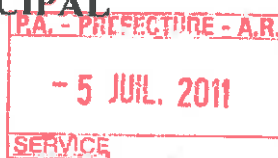


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABEYRIE**



Séance du lundi 27 juin 2011

Nombre de membres

En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 7

Date de la convocation: 21/06/2011

Date d'affichage: 21/06/2011

L'an deux mille onze et le lundi vingt sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FEDENSIEU Francis, Maire.

Présents : FEDENSIEU Francis - TEIXEIRA Jean-Jacques - PARGADE Alain - DARRACQ Francis - BRANA Régis - DARRACQ Jean-Jacques - MASSEY Christian -

Absents excusés : ERBINARTEGARAY Bastien - LECARPENTIER Fatima

Mr DARRACQ Francis a été nommé secrétaire.

3 - APPROBATION CARTE COMMUNALE

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

VU le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme, et plus particulièrement les articles R 124-1 et suivants ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU l'arrêté municipal en date du 24 février 2011 mettant à enquête publique le projet de carte communale de la commune de Labeyrie,

VU l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale qui s'est déroulée en mairie du mardi 29 mars 2011 au 03 mai 2011,

VU les observations formulées lors de cette enquête publique,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur quant au projet de carte communale tel que présenté,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'**approuver** la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale

Demande à Monsieur le Préfet que la commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant de s'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Labeyrie les jour mois et an susdits. Certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et notification le

Le Maire,

